

Appendice C

EXEMPLES DE FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

1. FORMATION D'INSTRUCTEUR ATSEP

1.1. Il s'agit d'une formation spécialisée. Par conséquent, les ATSEP recevant une formation d'instructeur devraient pouvoir enseigner dans une classe et dispenser une formation en cours d'emploi (FCE) et un encadrement sur équipement.

1.2. *Techniques d'enseignement en classe*

1.2.1 Ce cours s'adresse aux spécialistes ATSEP qui enseignent en classe ou souhaitent le faire. A la fin de ce cours, les ATSEP devraient avoir acquis les aptitudes de base en matière d'enseignement.

1.2.2 Les instructeurs doivent suivre des directives précises concernant la planification, la préparation et le déroulement des exposés et des leçons. Durant le cours, l'étudiant joue alternativement le rôle d'instructeur et de participant à la classe. Sa performance en tant qu'instructeur est ensuite évaluée.

1.2.3 La formation devrait porter sur ce qui suit :

- a) qualités d'un bon instructeur ;
- b) principes de l'enseignement aux adultes ;
- c) utilisation et structure d'un exposé ;
- d) conception et structure d'un cours et d'un plan de cours, notamment conception de leçons, sélection de techniques d'enseignement et sélection de médias ;
- e) techniques d'interrogation ;
- f) éléments et formulation d'objectifs de formation ;
- g) emploi d'aides didactiques ;
- h) principes de motivation des stagiaires ;
- i) qualité et types de tests écrits ;
- j) conduite d'exercices pratiques (exercices écrits, discussions en petits groupes, discussions en groupe, laboratoire, jeux de rôles, simulateur) ;
- k) exercices pratiques de présentation d'un exposé et d'une leçon.

1.3. *Formation en cours d'emploi et encadrement*

1.3.1 Ce cours s'adresse aux ATSEP qui donneront une FCE ou de l'encadrement au sein d'unités opérationnelles. La phase de formation en cours d'emploi et les exercices pratiques sur équipement (matériel de secours ou matériel réel ou spécial pour le perfectionnement et la formation) sont des éléments cruciaux dans la formation des ATSEP. L'instructeur en milieu de travail et le responsable de l'encadrement devraient utiliser les meilleures pratiques en ce qui concerne les techniques d'enseignement et d'encadrement qui amélioreront la qualité et l'efficacité de la formation en cours d'emploi, accroîtront la sécurité et réduiront les risques dans l'utilisation de l'équipement. Le cours devrait aussi recommander l'adoption d'un code de bonnes pratiques pour l'instructeur.

1.3.2 La formation devrait porter sur ce qui suit :

- a) les précautions de sécurité à prendre avant de donner une formation pratique sur un équipement ;
- b) les processus d'apprentissage, les aspects cognitifs et les théories de la motivation ;
- c) les compétences en matière de communication verbale, de communication non verbale et d'écoute ;
- d) l'interaction personnelle, les styles et attitudes personnels, l'établissement de relations positives, l'influence de la reconnaissance, les conflits interpersonnels ;

 <p>Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie</p>	<p>Guide pour l'élaboration des programmes de formation des ATSEP</p> <p>SN-SEC-CNS-GUID-02-A</p>	<p>Page : App C-2 de 8 Edition : 1 Date : septembre 2020</p>
--	---	--

- e) les pratiques d'enseignement comme la communication d'information aux étudiants, le suivi des progrès, les méthodes d'intervention, la rétroaction et le compte rendu ;
- f) la formation à une tâche, la conception d'exercices pratiques et de séances en contact direct avec l'équipement, les techniques de mesure, etc. ;
- g) l'application progressive de la théorie de l'encadrement avec rétroaction ;
- h) la reconnaissance et la gestion du stress.

1.4. Formation en évaluation

1.4.1 Ce cours s'adresse aux ingénieurs, techniciens ou instructeurs FCE expérimentés appelés à mener les évaluations. Le cours met l'accent sur les procédures qui permettent d'évaluer la compétence opérationnelle initiale et continue des ATSEP.

1.4.2 Les évaluateurs s'assurent du respect des spécifications de compétence et de la sécurité. Ils peuvent être appelés à présenter des observations et à prendre des mesures en ce qui concerne la compétence de collègues et d'amis. Il s'agit d'une tâche difficile qui exige de l'intégrité tant sur le plan professionnel que personnel.

1.4.3 Ce cours vise l'apprentissage des principes de base, des connaissances initiales, des aptitudes et des techniques qui sont associées au rôle d'évaluateur des compétences ainsi que des critères d'évaluation pratique et orale à utiliser pour déterminer si le stagiaire a atteint le niveau de compétence voulu. Le cours devrait aider les évaluateurs à remplir leurs fonctions, mais également aider l'administration à établir l'infrastructure requise pour répondre aux spécifications réglementaires.

1.4.4 Profil du programme :

- a) rôle et tâche de l'évaluateur ;
- b) exigences internationales, régionales et locales de la réglementation en matière de sécurité ;
- c) concept d'évaluation ;
- d) facteurs humains touchant l'évaluation ;
- e) partie orale de l'évaluation et scénario d'entretien ;
- f) partie pratique de l'évaluation et travail sur équipement ;
- g) évaluation des compétences ;
- h) maintien des compétences ;
- i) compte rendu d'évaluation des compétences ;
- j) exercices d'évaluation pratique et orale.

2. ATSEP, INGENIERIE — INSTALLATION

Les activités d'analyse et d'installation des systèmes et équipements CNS/ATM doivent être effectuées par des ATSEP qualifiés. En général, les ANSP désignent un groupe distinct d'ATSEP spécialisés pour s'occuper des aspects techniques et de l'installation de tous les systèmes et équipements CNS/ATM.

2.1. Besoins techniques de l'installation

2.1.1. Ce module porte sur les objectifs généraux de formation et s'adresse aux ATSEP appelés à jouer un rôle dans la première partie du cycle de vie des installations (*Guide pour l'élaboration de descriptions d'emploi des ATSEP* [réf. SN-SEC-CNS-GUID-01-A], § 1.2). Il doit être élaboré, mis en œuvre et présenté en conformité avec les activités et le profil des ATSEP et dans le respect des spécifications et procédures approuvées.

2.1.2. Dans une situation donnée, les ATSEP, ingénierie, doivent pouvoir :

- a) démontrer leur capacité à comprendre les besoins opérationnels ;
- b) interpréter les besoins et les traduire en spécifications ;
- c) utiliser les résultats pour s'entretenir avec les représentants de l'industrie ;
- d) expliquer les solutions appropriées ;
- e) évaluer les produits commerciaux standard offerts par le secteur.

 <p>Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie</p>	<p>Guide pour l'élaboration des programmes de formation des ATSEP</p> <p>SN-SEC-CNS-GUID-02-A</p>	<p>Page App C-3 de 8 Edition : 1 Date : septembre 2020</p>
--	---	--

2.1.3. Niveau à atteindre :

- a) les descriptions doivent comprendre les points essentiels de la situation ;
- b) les tâches doivent être réalisées en conformité avec les spécifications et procédures approuvées.

2.2. Conception de l'installation

2.2.1 Ce module porte sur les objectifs généraux de formation et s'adresse aux ATSEP appelés à jouer un rôle dans la conception de l'installation. Il doit être élaboré, mis en œuvre et présenté en conformité avec les activités et le profil des ATSEP et dans le respect des spécifications et exigences approuvées.

2.2.2 Dans une situation donnée, les ATSEP, ingénierie ou installation, doivent pouvoir :

- a) démontrer leur capacité à gérer un projet ;
- b) se conformer aux exigences de performance ;
- c) se conformer au système de gestion intégré (sécurité et qualité) ;
- d) utiliser leurs compétences en ingénierie des systèmes ;
- e) évaluer de nouveaux systèmes et équipements électroniques, et les éléments de ceux-ci ;
- f) respecter les délais et les coûts ;
- g) se conformer aux règlements et aux exigences de mise en œuvre ;
- h) prendre en compte le développement durable.

2.2.3 Niveau à atteindre

- a) les descriptions doivent comprendre les points essentiels de la situation ;
- b) les tâches doivent être réalisées en conformité avec les spécifications et procédures approuvées.

2.3. Validation et essai de l'installation

2.3.1 Ce module porte sur les objectifs généraux de formation et s'adresse aux ATSEP appelés à jouer un rôle dans la mise à l'essai des systèmes et équipements au cours de la première partie du cycle de vie des installations. Il doit être élaboré, mis en œuvre et présenté en conformité avec les activités et le profil des ATSEP et dans le respect des spécifications et procédures approuvées.

2.3.2 Les activités d'essai sur le terrain relèvent des ANSP, étant donné qu'ils sont aussi responsables de l'exploitation des systèmes et équipements CNS/ATM. Les ATSEP chargés des essais doivent avoir une connaissance approfondie des systèmes techniques ainsi que de fortes compétences en ingénierie de systèmes.

2.3.3 Ces ATSEP devraient pouvoir :

- a) élaborer des stratégies d'essai adaptées au système et à son utilisation future dans l'environnement opérationnel, y compris l'élaboration des objectifs d'essais, la vérification de la conformité aux exigences relatives aux conditions techniques, à la sécurité et à la réglementation, et le plan et les ressources pour les essais (p. ex., étapes, personnel et moyens techniques). Cette activité devrait prendre en compte la répartition des responsabilités entre les fournisseurs et l'ANSP ;
- b) élaborer des documents d'essai conformes à la stratégie d'essai et qui, notamment, établissent clairement le lien entre les essais et les exigences. Ces documents d'essai dressent la liste des activités techniques à réaliser et les observations qui en résultent. L'élaboration de ces documents doit permettre la collecte d'éléments prouvant que les exigences sont respectées ;
- c) mettre en œuvre le plan destiné expressément à assurer la gestion du processus d'essai ;
- d) diriger le programme d'essai ;
- e) mener les essais ;
- f) rendre compte des résultats et des conclusions à la direction, aux services de l'ingénierie, aux fournisseurs et aux services opérationnels et techniques ;
- g) concevoir une stratégie d'essai pour l'étape de la transition, qui permet de montrer que l'ANSP est en mesure de mettre en service le futur système de manière sécuritaire à travers une étude de sécurité préalable, et exécuter cette stratégie en étroite collaboration avec le personnel d'exploitation.



2.3.4 Dans une situation donnée, les ATSEP doivent pouvoir :

- a) décrire clairement les systèmes visés par l'essai, c.-à-d., les parties du système mises à l'essai et les interfaces externes ;
- b) indiquer les exigences relatives aux conditions techniques, à la sécurité et à la réglementation qui concernent le système à mettre à l'essai ;
- c) élaborer une stratégie d'essai pertinente ;
- d) proposer des processus techniques et organisationnels visant à assurer la bonne coopération de toutes les parties prenantes concernées par les activités d'essai ;
- e) démontrer leur capacité à gérer un projet.

2.3.5 **Niveau à atteindre :**

- a) les descriptions doivent comprendre les points essentiels de la situation ;
- b) les tâches doivent être réalisées en conformité avec les spécifications et procédures approuvées.

2.4. Mise en place de l'installation

2.4.1 Ce module porte sur les objectifs généraux de formation et s'adresse aux ATSEP appelés à jouer un rôle dans la première partie du cycle de vie des installations. Il doit être élaboré, mis en œuvre et présenté en conformité avec les activités et le profil des ATSEP et dans le respect des spécifications et procédures approuvées.

2.4.2 La mise en place doit être gérée comme un projet distinct avec ses propres contraintes et objectifs. Les ATSEP devraient gérer la mise en place en tenant compte de la sécurité et des activités dans l'environnement concerné. La mise en place vise la livraison d'un système « prêt pour les essais » aux équipes responsables de sa vérification dans l'environnement opérationnel.

2.4.3 Ces ATSEP devraient pouvoir :

- a) définir l'emplacement du système ;
- b) fournir les plans et les schémas du futur système dans son environnement opérationnel ;
- c) élaborer le plan de mise en place, y compris la description des tâches techniques (énergie, conditionnement d'air, alimentation, câblage, etc.), du personnel et des ressources nécessaires ;
- d) diriger le programme de mise en place ;
- e) mener les activités techniques ;
- f) vérifier l'installation ;
- g) faire rapport des résultats et des conclusions.

2.4.4 Dans une situation donnée, les ATSEP doivent pouvoir :

- a) décrire clairement le système à mettre en place ;
- b) indiquer toutes les contraintes à prendre en compte pendant la mise en place (y compris les contraintes opérationnelles) ;
- c) indiquer toutes les activités ainsi que les principes de base, les jalons et les dépendances ;
- d) élaborer un plan de mise en place adéquat ;
- e) proposer des processus techniques et organisationnels visant à assurer la bonne coopération de toutes les parties prenantes concernées par les activités de mise en place (p. ex., réunions de suivi) ;
- f) démontrer leur capacité à gérer un projet.

2.4.5 **Niveau à atteindre :**

- a) toutes les descriptions doivent comprendre les points essentiels de la situation ;
- b) toutes les tâches doivent être réalisées en conformité avec les spécifications et procédures approuvées.



3. ATSEP CHARGES DE LA GESTION DE LA QUALITE, DE LA SECURITE ET DE LA SÛRETE

Les activités d'installation, d'exploitation et de maintenance sont associées à la gestion de la qualité (orientation clients), de la sécurité (protection des biens et des personnes) et de la sûreté (intégrité et protection contre les attaques).

3.1 Objectif général de formation

3.1.1 Ce module porte sur les objectifs généraux de formation en matière de gestion de la qualité, de la sécurité et de la sûreté. Il doit être élaboré, mis en œuvre et présenté en conformité avec les activités et le profil des ATSEP et dans le respect des tâches et de l'environnement local. Les ATSEP devraient pouvoir :

- a) dans un service d'ingénierie, appliquer et gérer les politiques de l'ANSP en matière de qualité, de sécurité et de sûreté ;
- b) appliquer les politiques en matière de qualité, de sécurité et de sûreté dans les activités d'installation, d'exploitation et de maintenance.

3.1.2 Dans un contexte local, les ATSEP chargés de la gestion de la qualité, de la sécurité et de la sûreté doivent pouvoir :

- a) démontrer des aptitudes en matière de communication ;
- b) concevoir des procédures relatives à la qualité, à la sécurité et à la sûreté associées aux activités des ATSEP ;
- c) appliquer les politiques établies par l'ANSP en matière de qualité, de sécurité et de sûreté ;
- d) promouvoir la qualité, la sécurité et la sûreté.

3.1.3 Niveau à atteindre :

- a) toutes les descriptions doivent comprendre les points essentiels de la situation ;
- b) toutes les tâches doivent être réalisées en conformité avec les spécifications et procédures approuvées.

3.1.4 Tous les objectifs de formation ci-dessous supposent que les stagiaires ont accès aux documents de référence pertinents.

3.2 Objectifs de formation pour les ATSEP chargés de la gestion de la sécurité

3.2.1 Les stagiaires doivent décrire les fonctions relatives aux opérations et aux responsabilités de l'ANSP, comme suit :

- a) expliquer l'objet de la gestion de la sécurité ;
- b) expliquer l'objet du RAS 19 — *Gestion de la sécurité*, et du *Manuel de gestion de la sécurité (MGS)* (Doc 9859) de l'OACI ;
- c) décrire la relation entre l'ANSP et l'Autorité de l'aviation civile ;
- d) décrire l'objet des règlements ;
- e) décrire l'importance des procédures en matière de sécurité ;
- f) décrire les services CNS/ATM ;
- g) établir le lien entre les activités techniques et les activités d'exploitation.

3.2.2 Les stagiaires doivent préparer les activités d'audit, comme suit :

- a) expliquer les spécifications en matière de sécurité ;
- b) interpréter les documents de l'ANSP, nationaux et internationaux ;
- c) expliquer le référentiel d'audit.

3.2.3 Les stagiaires doivent décrire l'environnement des systèmes CNS/ATM, comme suit :

- a) décrire l'environnement technique ;
- b) expliquer les services CNS/ATM aux contrôleurs et aux pilotes ;



- c) expliquer l'importance de la disponibilité, de l'intégrité des informations et de leur fourniture à temps aux contrôleurs et aux pilotes dans la chaîne de sécurité ;
- d) expliquer les risques pour la sécurité associés aux activités d'installation, d'exploitation et de maintenance des systèmes CNS/ATM ;
- e) expliquer les incidences sur la sécurité du manque de disponibilité ou d'intégrité des informations fournies aux contrôleurs et aux pilotes.

3.2.4 Les stagiaires doivent appliquer les règlements sur la sécurité, comme suit :

- a) évaluer les incidences sur la sécurité des activités d'installation, d'exploitation et de maintenance des systèmes et équipements CNS/ATM ;
- b) mesurer les risques ainsi que les incidences sur la sécurité de toute intervention menée sur les systèmes et équipements CNS/ATM ;
- c) proposer des mesures organisationnelles visant à atténuer les risques pendant les activités d'installation, d'exploitation et de maintenance des systèmes et équipements CNS/ATM ;
- d) appliquer les outils ou procédures d'atténuation appropriés durant les activités d'installation, d'exploitation et de maintenance ;
- e) rendre compte des résultats et des commentaires pertinents suivant les activités d'installation, d'exploitation et de maintenance ;
- f) promouvoir la sécurité.

3.3 Objectifs de formation pour les ATSEP chargés de la gestion de la qualité

3.3.1 Les stagiaires doivent décrire les fonctions relatives aux opérations et aux responsabilités de l'ANSP, comme suit :

- a) expliquer l'objet de la gestion de la qualité ;
- b) décrire les relations entre l'ANSP et ses clients (exploitants, parties prenantes, passagers) ;
- c) décrire les relations entre les services techniques et leurs clients (contrôleurs de la circulation aérienne, pilotes, ANSP, autorité aéroportuaire, autres parties prenantes) ;
- d) décrire l'importance des procédures relatives à la qualité, à la sécurité et à la sûreté ;
- e) décrire les services CNS/ATM.

3.3.2 Les stagiaires doivent préparer les activités d'audit, comme suit :

- a) décrire les spécifications relatives à la qualité, à la sécurité et à la sûreté ;
- b) interpréter les documents ;
- c) appliquer le référentiel d'audit.

3.3.3 Les stagiaires doivent décrire l'environnement technique local des systèmes CNS/ATM.

3.3.4 Les stagiaires doivent appliquer les règlements sur la sécurité, comme suit :

- a) évaluer les incidences sur la qualité des activités d'installation, d'exploitation et de maintenance des systèmes et équipements CNS/ATM ;
- b) mesurer les risques ainsi que les incidences sur la qualité de toute intervention menée sur les systèmes et équipements CNS/ATM ;
- c) proposer des mesures organisationnelles visant à atténuer les risques pendant les activités d'installation, d'exploitation et de maintenance des systèmes et équipements CNS/ATM ;
- d) appliquer les outils ou procédures d'atténuation appropriés durant les activités d'installation, d'exploitation et de maintenance ;
- e) rendre compte des résultats et des commentaires pertinents suivant les activités d'installation, d'exploitation et de maintenance ;
- f) promouvoir la qualité.



3.4 Objectifs de formation pour les ATSEP chargés de la gestion de la sûreté

3.4.1 Ce module porte sur les activités des ATSEP chargés de la gestion de la sûreté. Ces ATSEP s'occupent de la sûreté des réseaux et des mesures visant à assurer la protection de l'intégrité des systèmes de traitement des données contre les virus et les cyberattaques.

3.4.2 Les stagiaires doivent décrire les fonctions relatives aux opérations et aux responsabilités de l'ANSP et tenir compte des fournisseurs extérieurs, comme suit :

- a) décrire les relations entre l'ANSP et l'autorité aéroportuaire ;
- b) décrire les relations entre l'ANSP et les fournisseurs extérieurs, comme les fournisseurs de services de télécommunications, les sous-traitants ;
- c) décrire les relations entre l'ANSP et les services chargés de la sûreté (police, douanes) ;
- d) décrire l'objet des règlements en matière de sûreté ;
- e) décrire l'importance des procédures en matière de sûreté ;
- f) expliquer la politique sur le système de sûreté de l'information ;
- g) décrire les services CNS/ATM.

3.4.3 Les stagiaires doivent préparer les activités d'audit, comme suit :

- a) décrire les spécifications en matière de sûreté ;
- b) interpréter les documents ;
- c) appliquer le référentiel d'audit.

3.4.4 Les stagiaires doivent décrire l'environnement des systèmes CNS/ATM, comme suit :

- a) décrire l'environnement technique local ;
- b) expliquer les risques d'atteinte à la sûreté associés à l'utilisation de tous les types de connexion sur les systèmes et équipements CNS/ATM.

3.4.5 Les stagiaires doivent appliquer les règlements sur la sûreté, comme suit :

- a) évaluer les incidences sur la sûreté des activités d'installation, d'exploitation et de maintenance des systèmes et équipements CNS/ATM ;
- b) mesurer les risques ainsi que les incidences sur la sûreté de toute intervention menée sur les systèmes et équipements CNS/ATM ;
- c) proposer des mesures organisationnelles visant à atténuer les risques pendant les activités d'installation, d'exploitation et de maintenance des systèmes et équipements CNS/ATM ;
- d) appliquer les outils ou procédures d'atténuation appropriés durant les activités d'installation, d'exploitation et de maintenance ;
- e) rendre compte des résultats et des commentaires pertinents suivant les activités d'installation, d'exploitation et de maintenance ;
- f) promouvoir la sûreté.

4. ATSEP chargés de la gestion d'équipe

4.1 La gestion des équipes d'ATSEP qui participent aux activités d'installation, d'exploitation et de maintenance est généralement assurée par un de leurs membres qui a été promu à ce titre. Ce module porte sur les objectifs généraux de formation des gestionnaires d'équipe. Il doit être élaboré, mis en œuvre et présenté en conformité avec les activités et le profil des ATSEP et dans le respect des tâches et de l'environnement local. Les ATSEP devraient assurer la gestion des personnes et des équipes en conformité avec leur statut, leur description d'emploi, leurs activités, leur profil et leurs qualifications. Le gestionnaire devrait :

- a) se conformer aux règles, spécifications et procédures approuvées de l'ANSP, et les règlements nationaux et internationaux ;
- b) prendre en compte les politiques en matière de qualité, de sécurité et de sûreté et les règlements sur les activités d'installation, d'exploitation et de maintenance ;
- c) tenir compte des facteurs humains.

 <p>Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie</p>	<p>Guide pour l'élaboration des programmes de formation des ATSEP</p> <p>SN-SEC-CNS-GUID-02-A</p>	<p>Page : App C-8 de 8 Edition : 1 Date : septembre 2020</p>
--	---	--

4.2 Dans un contexte local, les ATSEP chargés de la gestion des équipes doivent pouvoir :

- a) démontrer des aptitudes en matière de communication ;
- b) organiser les activités des ATSEP en fonction des compétences et des qualifications du personnel ;
- c) organiser les activités des équipes d'ATSEP en fonction des besoins opérationnels et des règlements applicables ;
- d) communiquer avec les parties prenantes et leur faire des comptes rendus ;
- e) régler les conflits personnels.

4.3 Niveau à atteindre :

- a) toutes les descriptions doivent comprendre les points essentiels de la situation ;
- b) toutes les tâches doivent être réalisées en conformité avec les spécifications et procédures approuvées.

5. Inspecteur technique de vol

5.1. Conformément au § 2.2 du RAS 10 — *Télécommunications aéronautiques*, Volume I — *Aides radio à la navigation*, les fournisseurs de services de navigation aérienne (ANSP) doivent effectuer des essais en vol de leurs aides radio à la navigation. Ces essais sont réalisés selon les éléments indicatifs fournis dans le *Manuel des procédures sur la vérification des aides radio à la navigation (PV-RAS 10)*. Les ANSP qui effectuent des essais en vol doivent élaborer des documents, des spécifications et des procédures répondant aux exigences du PV-RAS 10. Des équipements électroniques d'essai comme des récepteurs de navigation, des capteurs, des enregistreurs de données, des ordinateurs et des analyseurs de signaux de haute précision sont installés dans des avions pour étalonner les aides radio à la navigation. Les spécialistes chargés de maintenir et d'utiliser l'équipement d'étalonnage en vol sont des inspecteurs techniques de vol, qui peuvent être des ATSEP.

5.2. Les fonctions des ATSEP agissant en tant qu'inspecteurs techniques de vol sont généralement liées à l'utilisation de l'équipement embarqué d'enregistrement et de positionnement, et comprennent :

- a) l'étalonnage des récepteurs de radionavigation ;
- b) l'utilisation d'ordinateurs et d'enregistreurs de données ;
- c) l'analyse de données et la prise de décisions en temps réel ;
- d) la préparation et l'utilisation d'équipement de positionnement d'avion (théodolites, appareils de poursuite laser, ou GPS différentiels) ;
- e) les communications nécessaires avec le personnel au sol ;
- f) l'établissement du rapport d'inspection.

5.3. Les stagiaires devraient effectuer les activités liées aux essais en vol conformément aux spécifications et procédures approuvées par l'Etat ou l'ANSP. Les ATSEP agissant en tant qu'inspecteurs techniques de vol devraient pouvoir :

- a) utiliser tous les systèmes et l'équipement de bord et au sol servant à l'étalonnage en vol ;
- b) analyser et évaluer les problèmes techniques liés à l'aide de radionavigation faisant l'objet de l'inspection ;
- c) donner des avis et des recommandations au personnel au sol en vue d'assurer la conformité aux spécifications applicables ;
- d) comprendre les procédures des instruments utilisés dans toutes les phases de vol ;
- e) décrire les spécifications et procédures pertinentes.

5.4. Niveau à atteindre :

- a) toutes les descriptions doivent comprendre les points essentiels de la situation ;
- b) toutes les tâches doivent être réalisées en conformité avec les spécifications et procédures approuvées.